

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

## COMMUNE DE WIMEREUX

### Département du Pas-de-Calais

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,  
le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire.

#### DÉLIBÉRATION N° 20260429\_27

↳ Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu des délibérations n° 2023\_07\_12\_36 du 07 décembre 2023 et n° 20260322\_5 du 22 mars 2026.

---

#### Date de la convocation

▪ 23 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

#### Présents

M. Guy BOUTLEUX, Mmes Cécile DUQUESNE, Marie-José ROUSSEAU, M. Serge DEVIN, Mme Hélène COLL, M. Jean-Michel SAMUEL, Mme Pierrette CORDEBAR MERGLEN, M. Bruno LELEU, Mmes Micheline FOURNY, Fabienne NOURTIER, MM. Christian DESPIERRE, Marc DUBRULLE, Mmes Sylvie BAILLARD, Marie-Simone POUBLON, Loëtitia HARDUIN, M. Bertrand ARBLAY, Mmes Sabine BERNARD, Noémie BRICHE, MM. Mehdi GHEZAL, Maxime SENEAL, Arthur BOISLEUX, Jean-Christophe GIRES, Jean-Luc JOUGLEUX, Didier SERGENT, Philippe MORBIDELLI, Mme Valérie PROVIN.

#### Absents excusés ayant donné procuration

M. Christophe CAILLIER a donné pouvoir à M. Guy BOUTLEUX  
Mme Sandrine BARDEAUX a donné pouvoir à M. Jean-Christophe GIRES

#### A été nommée secrétaire de séance

Mme Hélène COLL

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR  
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 2023\_07\_12\_36 DU 07 DÉCEMBRE 2023 ET N° 20260322\_5 DU 22 MARS 2026**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par les délibérations n° 2023\_07\_12\_36 du Conseil Municipal du jeudi 07 décembre 2023 et n° 20260322\_5 du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les actes pris par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions prises suivantes :

❖ **DÉCISIONS PORTANT SUR LES TARIFS, LE PRÊT DE MATÉRIELS, ET DÉCISIONS DIVERSES**

**LE 27 MARS 2026**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026\_139 :**

Arrêté municipal portant élimination, pour l'année 2026, des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale dû à leur mauvais état physique, leur contenu obsolète ou à leur nombre d'exemplaires trop important.

**LE 24 AVRIL 2026**

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2026\_010 :**

Décision municipale portant modification du stationnement payant sur la voie publique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 comme suit :

Deux zones de périmètres payants sont mises en place sur la Commune.

- La « **ZONE 1** » comprend les voies suivantes :
  - rue Carnot, du n° 2 au n° 96
  - place Albert 1<sup>er</sup>
  - place Omer Dewavrin
  - place Leclerc.

Les **tarifs de stationnement de la zone 1** auxquels doivent s'acquitter les usagers par tranche de délais de stationnement autorisé sont toute l'année du lundi au samedi - gratuit les dimanches et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

15 minutes	gratuites
45 minutes dont 15 minutes gratuites	0.50 €
1 heure 15 minutes dont 15 minutes gratuites	1.00 €
1 heure 45 minutes dont 15 minutes gratuites	2.00 €
2 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	4.00 €
2 heures 45 minutes dont 15 minutes gratuites	6.00 €
3 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	10.00€
3 heures 45 minutes dont 15 minutes gratuites	15.00€
4 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	20.00€

Tout automobiliste qui entre le numéro d'immatriculation de son véhicule dans l'horodateur a le droit à 15 minutes gratuites par jour, pour tous les tarifs, même à 0.

Le forfait « post stationnement » pour le non acquittement de la redevance ou pour son dépassement s'élève à 20.00 €

Dans ce cas, le montant déjà acquitté est déduit.

- La « **ZONE 2** » comprend les voies suivantes :
  - quai Alfred Giard
  - rue Napoléon
  - rue Léon Fayolle
  - rue du Maréchal Juin
  - rue Notre Dame
  - rue de l'Aurore
  - rue du Capitaine Ferber
  - rue du Général de Gaulle
  - rue Jean Herlem
  - avenue du Maréchal Foch (y compris le parking)
  - avenue Calain
  - rue Saint Louis
  - rue des Mauriciens
  - rue Monseigneur Haffreingue
  - rue des Anglais
  - rue Sainte Aline
  - rue Saint Armand
  - boulevard Thiriez (à l'exception de la zone réservée au dépôt des bateaux)

- avenue de la Mer
- rue Carnot de l'angle de la rue Saint Armand à l'angle de la rue d'Alsace
- rue d'Alsace
- rue du Fort de Croy
- rue Dechesne
- avenue des Bains
- avenue de la Manche.

Les **tarifs de stationnement de la zone 2** auxquels doivent s'acquitter les usagers par tranche de délais de stationnement autorisé sont du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre tous les jours de la semaine (y compris jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 :

15 minutes	gratuites
45 minutes dont 15 minutes gratuites	0.50 €
1 heure 15 minutes dont 15 minutes gratuites	1.00 €
1 heure 45 minutes dont 15 minutes gratuites	2.00 €
2 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	4.00 €
2 heures 45 minutes dont 15 minutes gratuites	6.00 €
3 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	10.00€
3 heures 45 minutes dont 15 minutes gratuites	15.00€
4 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	20.00€

Tout automobiliste qui entre le numéro d'immatriculation de son véhicule dans l'horodateur a le droit à 15 minutes gratuites par jour, pour tous les tarifs, même à 0.

Le forfait « post stationnement » pour le non acquittement de la redevance ou pour son dépassement s'élève à 20.00 €

#### **TARIF PREFERENTIEL POUR LES RESIDENTS DE LA ZONE 1 & 2**

Pour les propriétaires (occupants et résidents secondaires) et locataires ayant un justificatif de domicile de moins de 3 mois et dans les conditions du règlement d'attribution des vignettes et cartes de stationnement :

Tarif par voiture pour l'année 73.00 € la carte  
(cette carte donne droit de stationner uniquement sur la zone 2).

❖ **DÉCISIONS PORTANT SUR LES PRÊTS ET LES LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX, DE MATÉRIEL ET DU PERSONNEL MUNICIPAL**

***De septembre 2025 à avril 2026 :***

Conventions fixant les modalités d'octroi d'un parc de matériel avec diverses associations et diverses personnes.

❖ **DÉCISIONS PORTANT SUR LE PRÊT D'UN VÉHICULE MUNICIPAL**

**Conventions** mettant à disposition à titre gracieux un véhicule municipal de type minibus de 9 personnes, destiné exclusivement au transport de personnes à des associations.

❖ **LISTE DES MARCHÉS NOTIFIÉS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL :**

**MARCHÉ DE TRAVAUX :**

***Déconstruction et reconstruction du pont Napoléon***

**Titulaire :** Groupement d'entreprises SPIE BATIGNOLLES NORD, MB, SPIE FONDATIONS dont la société mandataire est SBN

**Situé à :** Calais

**Montant :** 2 622 225.77 € H.T.

En conséquence,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND NOTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjointe au Maire,  
**Hélène COLL.**

**#signature#**